



PAR COURRIEL : [Therese.spiegle@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Therese.spiegle@mddelcc.gouv.qc.ca)

Rouyn-Noranda, le 7 novembre 2017

Madame Thérèse Spiegle  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte aux Changements climatiques  
180, boulevard Rideau, local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

**Objet : Demande d'information supplémentaire du CREAT concernant la réponse du MDDELCC du 11 octobre 2017 – Renouvellement de l'attestation d'assainissement de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda**

Madame,

La présente constitue les commentaires du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) suivant la lettre de réponse de votre Ministère datée du 11 octobre 2017 en lien avec le renouvellement de l'attestation d'assainissement Glencore Fonderie Horne.

Tout d'abord, le CREAT souhaite revenir sur un commentaire d'ordre général. Votre Ministère soutient à plusieurs endroits dans sa lettre de réponse que le resserrement de normes (arsenic atmosphérique) et que l'ajout de nouvelles normes (émissions de As, Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb, Ni) entraîneraient des conséquences économiques pour la Fonderie Horne, qui rappelons-le appartient à une importante multinationale (Glencore). Pourriez-vous nous communiquer les détails de votre raisonnement à cet égard?

#### Documentation difficilement accessible

- La consultation publique sur Internet, qui sera obligatoire à compter du 23 mars 2018, impliquera-t-elle un accès à l'ensemble de la documentation?

#### Consultation estivale peu médiatisée

- Considérant « la suggestion de prolonger la période de consultation publique lorsque celle-ci se tient en période estivale », le CREAT croit qu'il est primordial d'augmenter la transparence et de communiquer plus ouvertement le résultat des consultations menées. Est-ce que votre Ministère prévoit communiquer les résultats de la présente consultation?
- De plus, par quel processus le Ministère pourrait-il inclure la suggestion de prolonger la période de consultation publique lorsque celle-ci se tient en période estivale dans les lois et réglementations existantes (ex. modernisation de la LQE)?

#### État d'avancement de certains travaux

- Vous mentionnez que la réalisation du 2<sup>e</sup> plan d'action pour la réduction de l'arsenic dans l'air ambiant est complétée à 66 %. Quels sont les gains obtenus en matière de réduction d'arsenic et

autres métaux depuis que les deux tiers de ce plan sont complétés? Nous apprécierions que votre réponse soit accompagnée des données de suivi environnemental qui démontrent les gains obtenus. De plus, nous souhaiterions connaître les mesures du plan pour la réduction de l'arsenic réalisées à ce jour et celles qui restent à réaliser?

#### Aucune exigence sur le bruit

- Quelles sont les exigences réglementaires applicables à la Fonderie Horne quant au bruit?
- Combien de plaintes pour bruit la Fonderie Horne a-t-elle reçues au cours 10 dernières années? À partir d'une analyse de ces plaintes, quelles sont les équipements qui semblent dérangés le plus les citoyens et quelles sont les mesures d'atténuation qui ont été mises en place à cet effet depuis?
- Sur quels critères le MDDELCC se base-t-il pour conclure que le bruit émis par la Fonderie Horne constitue une problématique « secondaire »?

#### Norme arsenic atmosphérique

- Le MDDELCC mentionne que suite à l'avis sur l'arsenic de 2004, un plan d'action en a découlé et que la cible de 200 ng/m<sup>3</sup> a été fixée. Considérant que l'arsenic est un cancérigène (sans seuil) reconnu, sur quelles bases scientifiques visant à protéger la santé des citoyens cette cible a-t-elle été établie?
- Le MDDELCC mentionne que pour fixer le 100 ng/m<sup>3</sup>, la cible de 200 ng/m<sup>3</sup> a été ajustée en prenant en compte les contraintes techniques et économiques de l'établissement. Nous aimerions avoir accès aux études qui démontrent ces contraintes techniques et économiques.
- Le CREAT souhaite également réitérer sa question : À part l'arsenic, y a-t-il d'autres métaux et autres substances également présents dans les émissions atmosphériques de la Fonderie Horne qui dépassent les critères de l'annexe K du RAA? Si oui, lesquels?

#### Absence de normes réglementaires pour les émissions de As, Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb, Ni

- Vous mentionnez que le MDDELCC ne peut exiger (ex. normes du RAA) cela d'une vieille usine sans conséquence économique. Dans une perspective d'amélioration continue [ce que vise notamment le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)] et considérant la mission du MDDELCC [en regard du 1er principe de la Loi sur le développement durable, Santé et qualité de vie], pouvez-vous présenter ici les raisons qui justifient l'absence de cibles fixées pour les différents métaux lourds autres que l'arsenic?

#### Condition 1 : confidentielle?

- Nous comprenons par votre réponse que la Condition 1 contient des informations confidentielles à l'égard des caractéristiques des matériaux reçus. Pourriez-vous du moins nous indiquer si certains types de matériaux ou de concentrés pourraient être refusés par la Fonderie Horne, en raison notamment de leur concentration non négligeable, voire élevée pour certaines substances (ex. béryllium, mercure, etc.)?

#### Caractérisation des sources d'émission

- Vous mentionnez ceci : « Comme des faibles quantités de ces contaminants ont été détectées, la poursuite du suivi a été exigée dans le cadre de la 2<sup>e</sup> AA ». Considérant que de faibles quantités de ces produits ont été détectées, cela ne devrait-il pas être rassurant? Pourquoi alors reconduire le suivi? Devrions-nous comprendre que le fait de détecter de faibles concentrations de ces

substances pourrait être problématique? Tel que mentionné dans notre première lettre, quelles sont les concentrations en chlore ainsi qu'en dioxines et furannes qui ont été mesurées?

- Nous réitérons cette question puisqu'elle est restée sans réponse dans la lettre du 11 octobre : Est-ce que le chlore est toujours utilisé à la Fonderie Horne? Si non, quelle est sa provenance?

#### Émissions fugitives de SO<sub>2</sub> dans le quartier Notre-Dame

- Par votre réponse, le CREAT comprend qu'actuellement, il n'y a pas de détecteurs de SO<sub>2</sub> installés dans ce quartier et que le renouvellement de l'AA n'en prévoit pas. Merci de nous confirmer si cette compréhension est exacte.
- Le CREAT souhaite connaître les raisons de l'absence de détecteurs de SO<sub>2</sub> dans le quartier Notre-Dame. Les émissions fugitives et les retombées de la cheminée nous semblent suffisamment importantes pour justifier l'installation de détecteurs dans le quartier. Pouvez-vous nous assurer qu'advenant le cas où le SO<sub>2</sub> était mesuré en continu aux endroits les plus exposés du quartier Notre-Dame, aucun dépassement de normes ne serait observé? De plus, pouvez-vous nous indiquer quels sont les motifs qui justifient qu'une étude soit demandée sur les émissions fugitives dans le renouvellement de l'AA?
- Nous souhaitons finalement avoir accès aux données de suivi du SO<sub>2</sub> dans l'air ambiant, plus précisément celles qui ont enregistré un dépassement des normes établies.

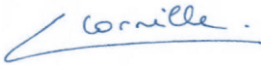
#### Échantillonneurs à haut débit

- Les stations 8045 et 8049 appartiennent à votre Ministère et nous avons observé qu'elles ne figurent pas au suivi environnemental prévu pour la 2<sup>e</sup> AA. Pouvez-vous nous expliquer les raisons du retrait de ces stations au suivi?

#### Eaux souterraines

- Dans votre réponse, vous spécifiez que « le contenu du plan d'action devra respecter les exigences du Ministère ». Le CREAT souhaiterait connaître le détail de ces exigences.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame Spiegle, nos salutations distinguées.



Clémentine Cornille  
Directrice générale